



# COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Le vingt cinq mai deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bailleul le Soc proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes, à huis clos, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- LEGRAND Laurent,
- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- PREJAN Martine,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain,
- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- LUCAS Matthieu,
- RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 15  
 Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 18 mai 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LUCAS Jean-Louis, Maire, (Art. L. 2122-17 du CGCT).qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur LUCAS Matthieu a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-25 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**N° C.M.2020.01/25.05.2020**

**ELECTION DU MAIRE**

Wilfrid BLOIS a présenté sa candidature.

Chaque Conseiller municipal a remis fermé son bulletin écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu

- Wilfrid BLOIS : 14 voix

Wilfrid BLOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

### N° C.M.2020.02/25.05.2020

#### FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Wilfrid BLOIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (Art. 1; 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **Election du premier adjoint :**

Laurent LEGRAND a présenté sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu

- Laurent LEGRAND : 15 voix

Laurent LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **Election du deuxième adjoint :**

Christelle JADIN a présenté sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

A obtenu

- Christelle JADIN : 14 voix

Christelle JADIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjointe et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **Election du troisième adjoint :**

Alain GLAYSE a présenté sa candidature.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu

- Alain GLAYSE : 13 voix

Alain GLAYSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

**N° C.M.2020.03/25.05.2020**

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire, Wilfrid BLOIS donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication  
et/ou notification à compter du 28 mai 2020

Le Maire,  
Wilfrid BLOIS

*Horaires d'ouverture : le mardi et le jeudi, de 18h00 à 19h00*

---

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc  
Téléphone : 03.44.41.33.31 – Fax : 03.44.44.35.91  
Mail : [mairie@bailleul-le-soc.fr](mailto:mairie@bailleul-le-soc.fr)